

APPEL À PROJETS SMART DEAL | ÉDITION 2022

RÈGLEMENT

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Dans un contexte d'évolution technologique galopante, le recours au numérique transforme en profondeur la société, le comportement des individus et leur relation à l'économie, au bien être, aux services, en proposant une multitude d'outils visant à simplifier et à accélérer la communication, l'action et les interactions et en développant de nouveaux besoins. Les politiques publiques et les modalités d'exercice de celles-ci sont également concernées par ces évolutions, et c'est en cela qu'elles doivent s'adapter aux nouvelles attentes des usagers, prendre leur part dans l'accompagnement de tous les publics et s'intégrer dans de nouveaux écosystèmes d'acteurs. Pour ne pas subir ce changement, mais en faire une opportunité pour augmenter l'efficacité de son action, le Département souhaite résolument s'engager dans cette modernité, être force de proposition, s'imposer en acteur exemplaire et soutenir les initiatives innovantes qui contribuent à des services performants, porteurs de sens pour le développement du territoire, en synergie avec les acteurs locaux et au service des maralpins.

La stratégie SMART Deal initiée au Département en 2018 vise à soutenir et accompagner la transformation numérique sur le territoire des Alpes Maritimes. Elle se décline selon 3 axes majeurs : l'éducation et la sensibilisation au numérique, la création de nouveaux services aux usagers grâce au numérique et l'exemplarité du Département dans ses activités et dans le soutien aux initiatives locales innovantes.

L'éducation et la sensibilisation au numérique trouve particulièrement écho dans la lutte contre la fracture numérique qui se décline autour de trois actions complémentaires : encourager et stimuler la structuration d'un réseau de médiation numérique, favoriser l'autonomisation et la formation au numérique des usagers et enfin faciliter l'accès à des équipements numériques.

En effet, c'est aujourd'hui tout au long de la vie que se fait spontanément le recours au numérique et que celui-ci est en mesure d'apporter des services simplifiés et de nouvelles solutions.

A travers cette première édition de l'appel à projets SMART Deal, le Département des Alpes-Maritimes entend soutenir la réalisation de projets concrets et innovants visant à apporter des solutions sur tout ou partie du territoire en utilisant l'Intelligence Artificielle, les technologies immersives ou encore le numérique au service des Maralpins.

Les projets devront répondre à plusieurs des objectifs suivants :

- Participer à la transition numérique des Alpes-Maritimes ;
- Démontrer leur efficacité énergétique ;
- Promouvoir l'usage et l'acceptabilité de l'IA dans un ou plusieurs services publics ;
- Être inclusifs et responsables ;

- Apporter une solution innovante ;
- Etablir une gouvernance de la donnée claire et transparente ;
- Servir une finalité d'intérêt général.

Cette démarche vient compléter les dispositifs existants de la politique de transformation Numérique du Département.

2. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Cet appel à projet est ouvert aux communes, aux EPCI, aux établissements publics et aux groupements de collectivités locales, ainsi qu'aux associations loi 1901 et aux fondations reconnues d'utilité publique (FRUP).

Les opérateurs privés ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets mais pourront intervenir dans les projets portés et déposés par un maître d'ouvrage éligible.

Une candidature peut être déposée par une ou plusieurs structures éligibles qui collaborent sur le projet soumis. Une convention de partenariat désignant une structure cheffe de file devra alors être annexée au dossier de candidature et cette structure gèrera les allocations de subventions.

3. THÉMATIQUES

Les projets devront s'inscrire dans l'une des trois thématiques présentées ci-après.

Les porteurs de projets qui candidatent au titre d'une de ces trois thématiques sont encouragés à mettre en exergue, dans leur dossier de candidature, le caractère innovant de leur projet et la pertinence des opérations à réaliser au regard des enjeux concernés.

À ce titre, il pourra être fait référence à des études, notes techniques et expertises spécifiques réalisées dans le cadre du projet, lesquelles pourront être demandées au porteur de projet en complément du dossier de candidature.

Les diagnostics numériques et études pré-opérationnelles pourront faire l'objet d'une aide départementale dans le cadre de cet appel à projets s'ils sont suivis de travaux ou d'acquisition.

1) Optimisation des services publics par l'Intelligence Artificielle (IA)

Exemples de projets éligibles :

- Gestion des territoires (circulation automobile, entretien de la voirie, gestion des déchets, de l'eau, de l'éclairage public, véhicules autonomes, gestion bâtementaire), gestion de l'information et de la relation aux usagers, gestion des flux touristiques locaux...
- La sécurité (prévention des attaques informatiques, prévention des catastrophes naturelles...)

2) Technologies immersives

Exemples de projets éligibles :

- Réalité virtuelle pour proposer des formations ;
- Réalité virtuelle pour promouvoir un territoire ;
- Réalité augmentée pour tracer les réseaux de la collectivité ;
- Réalité augmentée pour faciliter l'accès à un service public aux personnes en situation de handicap.

3) Tiers lieux numériques accompagnés par un projet à dimension sociétale

Exemples de projets éligibles :

- Tiers lieu numérique à vocation éducative, culturelle, sociale...
- Tiers-lieux de médiation numérique, d'accompagnement à l'usage du numérique pour les publics éloignés...

4. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les porteurs de projets peuvent déposer un ou plusieurs dossiers de candidature sur la ou les thématiques qu'ils auront retenues.

L'appel à projets est ouvert sur le site du Département <https://mesdemarches06.fr/> avec une date limite de dépôt des dossiers arrêtée au **10 mars 2023** (date de réception) à 23h59.

Tout dossier transmis après la date et heure limites fixées se verra automatiquement exclu sans avoir été ouvert.

Le dossier de candidature peut être obtenu par téléchargement sur le site :<https://mesdemarches06.fr/>

Les dossiers de candidature complétés devront être retournés sur le site <https://mesdemarches06.fr/>

5. MODALITÉS DE SÉLECTION DES DOSSIERS

1) Critères d'éligibilité pour les communes, EPCI, établissements publics, et autres groupements de collectivités locales

Pour être recevables, les projets devront :

- Faire l'objet d'un dossier complet, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être portés par un organisme éligible comme défini au point 2) ;
- Répondre à plusieurs des objectifs définis au point 1) ;
- Entrer dans l'une des trois thématiques développées au point 3) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;
- Présenter un projet dont le budget total est supérieur à 50 000 € HT pour la thématique « Optimisation des services publics par l'IA » et supérieur à 20 000 € HT pour les deux autres thématiques « Technologies Immersives » et « Tiers Lieux Numériques accompagnant un projet sociétal » ;
- Dans le cadre d'une opération subventionnable ou déjà subventionnée au titre du Règlement d'Aide aux Communes (construction, acquisition foncière...), les dépenses à considérer ici sont uniquement celles relatives aux surcoûts liés à la prise en compte des enjeux de transition numérique (équipements, matériels, travaux spécifiques...).
- Présenter un calendrier de réalisation faisant état d'un démarrage des opérations dans un délai maximum de 6 mois après la notification de subvention et d'une finalisation dans un délai de 2 ans après la notification ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Être en période de conception ou de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

2) Critères d'éligibilité pour les associations et les fondations reconnues d'utilité publique

Pour être recevables, les projets présentés devront :

- Faire l'objet d'un dossier complet, lisible, et argumenté, comprenant toutes les informations et pièces requises, transmis avant la date et heure limite de dépôt des candidatures ;
- Être portés par un organisme éligible comme défini au point 2) ;
- Répondre à plusieurs des objectifs définis au point 1) ;
- Entrer dans l'une des trois thématiques développées au point 3) ;
- Respecter les normes et réglementations en vigueur ;
- Présenter un projet dont le budget total est supérieur à 50 000 € HT pour la thématique « Optimisation des services publics par l'IA » et supérieur à 20 000 € HT pour les deux autres thématiques « Technologies Immersives » et « Tiers Lieux Numériques accompagnant un projet sociétal » ;
- Présenter un calendrier de réalisation et de financement faisant état d'un démarrage des opérations dans un délai maximum de 6 mois après la notification de subvention, sur une période de 2 ans maximum ;
- Avoir défini une démarche d'auto-évaluation basée sur des indicateurs de résultats ;
- Justifier d'un ancrage territorial avec le département des Alpes-Maritimes ;
- Être en période de conception, de lancement ou de développement d'une nouvelle phase.

3) Dossier de candidature

Les projets seront sélectionnés sur la base de l'étude du dossier de candidature dûment complété.

Le cas échéant, des pièces techniques supplémentaires pourront être demandées pour étayer le dossier de candidature : études de faisabilité, notes techniques, expertises spécifiques...

En cas de groupement de plusieurs structures, une convention de partenariat désignant une structure cheffe de file viendra compléter le dossier de candidature.

4) Critères de sélection des dossiers

Les critères de sélection tiennent compte de la qualité scientifique et technique du projet, mais également de son caractère innovant, du choix des méthodes, de la pertinence des compétences réunies pour sa mise en œuvre et de la solidité du budget.

Les candidatures éligibles qui bénéficieront d'une subvention départementale, dans la limite des crédits disponibles, seront sélectionnées selon les 6 critères suivants :

- Pertinence et cohérence du projet au regard des objectifs et des thématiques ciblées par l'appel à projets ainsi que des enjeux de la transformation numérique des Alpes-Maritimes ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet ;
- Caractère innovant du projet sur les plans technologique, méthodologique, territorial, social... ;
- Impact environnemental du projet, démontrant une sobriété ou efficacité énergétique ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions, d'indicateurs de résultats ;
- Retombées socio-économiques (création d'emplois locaux, insertion de personnes éloignées de l'emploi, accès à des biens et services à prix abordables pour les populations précaires...).

Une attention toute particulière sera portée aux associations qui seront accompagnées d'une commune, d'un EPCI, d'un établissement public ou d'un groupement de collectivités locales pour la réalisation de leur projet.

5) Instruction et sélection des dossiers

La complétude et l'éligibilité des dossiers de candidature seront vérifiées par les services instructeurs du Département. La sélection sera effectuée, sur la base d'une grille d'évaluation, par un jury composé d'élus du Conseil départemental et de personnes qualifiées désignées par arrêté. La sélection définitive sera soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'une délibération.

Les résultats de l'appel à projets seront communiqués par écrit à tous les candidats au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Les porteurs de projet souhaitant démarrer les travaux avant la décision sur l'attribution d'une subvention devront informer le Département de leur volonté de démarrage anticipé.

6. MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DE L'AIDE ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

1) Pour les communes, EPCI, établissements publics et autres groupements de collectivités locales

Le Département interviendra sur les dépenses d'investissement : travaux de construction, d'aménagement, de rénovation, acquisition de mobilier ou équipements spécifiques aux besoins du projet, frais d'études engagés en vue de déterminer la faisabilité d'un investissement et considérées comme des dépenses d'investissement ou bien suivis de travaux etc.

Le montant total de la subvention est plafonné à 400 000 € par projet en section d'investissement, avec un plafond de 80 % d'aides publiques cumulées pour le projet. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du maître d'ouvrage. Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA.

La décision de financement fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la commune, EPCI, établissement public, ou le groupement de collectivités locales porteur du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention. Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant le calendrier fixé par convention.

Une somme limitée à 25 % du montant prévisionnel de la contribution sera versée au démarrage du projet sur présentation de documents attestant du début des opérations. Les versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention.

La validité de la décision de subvention est de deux ans à compter de sa notification.

2) Pour les associations loi 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique

L'aide départementale pourra compléter d'autres financements publics (fonds européens, aides de l'Etat...), dans la limite d'un financement global de 80 % du montant hors taxe du projet. Le plan du financement du projet doit donc présenter 20 % de participation minimale du porteur de projet.

De plus, la subvention accordée ne pourra excéder 50 % du budget annuel de la structure.

Le montant total de la subvention est plafonné à 400 000 € par projet en section d'investissement.

Le montant du soutien est calculé sur la base de dépenses hors TVA. Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, le montant de l'aide est calculé à partir des dépenses TVA incluse.

Le paiement des subventions intervient par versements échelonnés suivant un calendrier fixé dans la convention d'objectifs. La contribution financière est créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Une somme limitée à 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution sera versée lors de la notification de la convention.

Les éventuels versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention.

La validité de la subvention est de deux ans à compter de sa notification.

3) Groupement de structures

Dans le cas où le projet serait porté par plusieurs structures regroupées, l'aide départementale sera intégralement versée à la structure désignée comme cheffe de file dans la convention de partenariat. Chargée à elle d'allouer aux autres structures leur part de subvention.

4) Convention d'objectifs et bilan financier

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dite loi DCRA, les projets retenus feront l'objet d'une convention d'objectifs et d'un bilan financier quantitatif et qualitatif à leur issue.

Une convention de subvention, ou convention d'objectifs, sera établie avec chaque organisme bénéficiaire, définissant l'objet, le montant, les clauses de résiliation, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, chaque organisme bénéficiaire devra produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions et résultats. Pour les projets financés sur une durée supérieure à 12 mois, un rapport d'évaluation intermédiaire pourra être demandé dans la convention.

7. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET SÉLECTIONNÉ

Le porteur de projet qui verra son dossier de candidature accepté et qui bénéficiera d'un financement du Département des Alpes-Maritimes s'engage à :

- Mettre en œuvre le projet pour lequel il a obtenu l'aide du Département des Alpes-Maritimes ;
- Fournir les factures acquittées, états des dépenses certifiés par le comptable public ou tout autre justificatif requis au titre de la convention liant le Département et le bénéficiaire, pour percevoir l'aide dans son intégralité ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en

conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département des Alpes-Maritimes, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Département. Le logo est téléchargeable sous différents formats sur la logothèque en ligne accessible sur <https://www.departement06.fr/extranet-5620> (identifiant : « partenaire » / mot de passe « 0607 ») ;

- Autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- A l'issue du projet, fournir des photographies ou illustrations libres de droit ;
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet (inauguration, colloque de restitution, conférence...) afin qu'il puisse s'y faire représenter.

8. DIFFUSION DE L'APPEL A PROJETS

Le règlement et le dossier de candidature qui constituent cet appel à projet seront publiés sur le site institutionnel du Département des Alpes-Maritimes et diffusés par courrier et/ou courrier électronique aux Maires et Présidents de groupements de communes. Par ailleurs, une information sera diffusée sur les réseaux sociaux du Département, dans la presse et les médias locaux.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales sont les suivantes :

- Seuls les dossiers complets seront instruits ;
- Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut en aucun cas engagement du Département pour l'attribution d'un financement ;
- Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de demander des pièces administratives et techniques complémentaires au cours de l'instruction du dossier.

10. SANCTIONS

Le remboursement des aides perçues sera exigé en cas de :

- Non-respect, sauf cas de force majeure dûment justifié, des conditions d'octroi de l'aide et des engagements pris ;
- Non-utilisation ou utilisation des aides perçues pour une action autre que celle prévue dans le cadre de l'aide attribuée ;
- Fausse déclaration fournie lors de la demande d'aide, au cours de la période d'engagement ou lors de la demande de solde.

11. CONTACT

Pour tout renseignement, vous pouvez adresser votre mail à : aapsmartdeal@departement06.fr